



Ville de

Villers-Semeuse

Transmis en Préfecture
des Ardennes le :

16 DEC. 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DÉCIDANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE
 SUR LES DÉPENSES LIÉES À L'ÉNERGIE
 DANS LE CADRE D'UNE MISE À DISPOSITION
 GRACIEUSE DE LA SALLE DES FÊTES
 RUE FERDINAND BUISSON À VILLERS-SEMEUSE**

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu la délibération n° 2022.020 du 22 Juin 2022 approuvant le nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes située rue Ferdinand Buisson à Villers-Semeuse,

Considérant l'arrêté municipal n° ARR.2022/070 du 21 Septembre 2022 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes, 13 rue Ferdinand Buisson à Villers-Semeuse à compter du 1^{er} Octobre 2022,

Considérant l'évolution des coûts liés à l'énergie rendant nécessaire la prévision d'une participation financière lors de la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 1^{er} Janvier 2023, lors d'une mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes municipale, il est demandé UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À HAUTEUR DE CENT EUROS PAR LOCATION. (100 €)

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

 Jérémie DUPUY

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 16/12/2022 à 16h07

Référence de l'AR : 008-210804381-20221212-ARR_2022_096-AR

2022.12.15 12:32:27